

OMPI



SCIT/SDWG/11/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

**Onzième session
Genève, 26 – 30 octobre 2009**

RÉVISION DE LA NORME ST.3 DE L'OMPI (TÂCHE N° 33/3)

Document établi par le Secrétariat

Procédure actuelle de révision de la norme ST.3 de l'OMPI

1. Il convient de noter que la norme ST.3 de l'OMPI est alignée sur la norme internationale ISO 3166-1, intitulée "Codes pour la représentation des noms de pays et de leur subdivision – Partie 1 : Codes de pays", et sur les avis publiés dans les info-services sur la norme ISO 3166-1. Il convient également de noter que la liste des noms de pays figurant dans la norme internationale ISO 3166-1 est fondée sur la liste du "Codage statistique normalisé des pays et zones" établie par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

2. Les noms figurant sur la liste de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies sont tirés du *Bulletin de terminologie n° 347/Rev.1 : noms de pays*, établi par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La norme correspondante ST.3 de l'OMPI peut être consultée sur le site Web de l'Organisation, à l'adresse suivante :
<http://www.wipo.int/standards/en/pdf/03-03-01.pdf>.

République bolivarienne du Venezuela et État plurinational de Bolivie

3. Les info-services VI-5 et VI-6 ont été publiés par l’Autorité de mise à jour de la norme ISO 3166 (ISO 3166/MA) les 3 mars et 8 mai 2009 respectivement. L’info-service VI-5 annonçait le remplacement de la forme brève du nom de pays “Venezuela” par “Venezuela, République bolivarienne du”, le code alpha-2 “VE” étant maintenu pour représenter le nom du pays. L’info-service VI-6 annonçait le remplacement de la forme brève du nom de pays “Bolivie” par “Bolivie, État plurinational de”, le code alpha-2 “BO” étant maintenu pour représenter le nom de ce pays. Ces avis peuvent être consultés à l’adresse suivante : http://www.iso.org/iso/country_codes/check_what_s_new.htm.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international propose d’apporter les modifications suivantes à la norme ST.3 de l’OMPI, pour examen et adoption par le SDWG :

a) l’entrée actuelle Venezuela (anglais, français et espagnol) devrait être modifiée comme suit :

- Venezuela, Bolivarian Republic of (anglais);
- Venezuela, République bolivarienne du (français); et
- Venezuela, República Bolivariana de (espagnol).

Le code à deux lettres “VE” resterait inchangé.

b) l’entrée actuelle Bolivia (anglais et espagnol) et Bolivie (français) devrait être modifiée comme suit :

- Bolivia, Plurinational State of (anglais);
- Bolivie, État plurinational de (français); et
- Bolivia, Estado Plurinacional de (espagnol).

Le code à deux lettres “BO” resterait inchangé.

5. À l’heure actuelle, la procédure d’adoption des révisions de la norme ST.3 de l’OMPI repose sur le système à deux voies ci-dessous :

a) afin d’instaurer une procédure plus efficace pour l’approbation des modifications des noms de pays et des codes à deux lettres adoptées par l’Organisation internationale de normalisation (ISO), le Bureau international a été chargé de demander aux membres du Comité permanent des techniques de l’information (SCIT) d’approuver ces modifications par correspondance. Dans le cas où il ne serait pas possible de parvenir à un consensus de cette manière, la question devrait être portée à l’attention du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) pour examen (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14 et le paragraphe 14 du document PCIPI/EXEC/XII/10.)

b) les autres propositions de révision de la norme ST.3 de l’OMPI ne découlant *pas* de la norme internationale ISO 3166-1 mais étant recensées ou reçues par le Secrétariat, telles que des modifications ou l’insertion de noms d’organisations intergouvernementales ou de leur code à deux lettres, doivent être soumises au SDWG pour examen.

Nouvelle procédure de révision de la norme ST.3 de l'OMPI

6. Afin de rationaliser la procédure de révision de la norme ST.3 de l'OMPI décrite ci-dessus, et compte tenu du fait que les décisions du SDWG n'ont par le passé jamais dérogé pour l'essentiel à la pratique de l'ONU ni aux propositions concernant les noms et les codes à deux lettres d'organisations intergouvernementales, le Bureau international soumet à l'examen du SDWG l'adoption d'une nouvelle procédure décrite ci-après.

7. Le Bureau international réviserait la norme ST.3 de l'OMPI et en notifierait les États membres de la manière suivante :

a) le Bureau international réviserait la norme ST.3 de l'OMPI en incorporant les modifications relatives aux noms de pays ou aux codes à deux lettres correspondant adoptées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 (ISO 3166/MA). Les autres propositions de la révision de la norme ST.3 de l'OMPI concernant des modifications relatives aux noms ou aux codes à deux lettres d'organisations intergouvernementales recensées ou reçues par le Bureau international seraient aussi incorporées directement dans la norme.

b) le Bureau international publierait ensuite la norme ST.3 révisée sur le site Web de l'OMPI de la manière habituelle, avant d'envoyer un message électronique aux membres du SDWG pour les informer de la publication d'une version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI.

8. Cette procédure permettra d'assurer une mise à jour et une révision plus rapides de la norme ST.3 de l'OMPI tout en continuant à suivre la pratique du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies alignée sur la norme internationale ISO 3166-1, de sorte que les membres du SDWG n'auront plus à être consultés en ce qui concerne les révisions de la norme ST.3 de l'OMPI relatives aux noms et aux codes à deux lettres. Cette procédure assurera l'entière conformité avec la liste et les codes de pays établis par l'administration compétente et accélérera la révision de la norme ST.3 de l'OMPI tout en réduisant le travail de révision.

9. Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier comme suit le paragraphe 7 de la norme ST.3 de l'OMPI concernant la mise à jour de cette norme :

“7. L'OMPI a le statut d'observateur auprès de l'Autorité de mise à jour et se trouve donc étroitement associée à ses travaux. Le Bureau international met cette norme recommandée à jour de temps à autre selon les décisions de l'Autorité de mise à jour et les informations reçues des organisations intergouvernementales concernant l'insertion de nouveaux codes alphabétiques à deux lettres ou la modification des codes alphabétiques à deux lettres existants.”

10. Le SDWG est invité

a) à prendre note des renseignements ci-dessus;

b) à examiner et à adopter la révision de la norme ST.3 de l'OMPI indiquée aux paragraphes 3.a) et b) et 8; et

c) à examiner et à adopter la procédure de révision de la norme ST.3 de l'OMPI proposée au paragraphe 6.

[Fin du document]